

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVÉAU, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVÉAU, Céline MAHIEU, Pierre AVALLART, Caroline TROTABAS, Jean-Pierre MARTIN, Marie-Françoise ORHON, Jacky LEBANNIER, Betty VANHOUTTE, Benoît VERGER, Vanessa COCQUET, Patrick MOURIN, Céline HAMONNIERE, Lionel ALLINANT, Colombe PAPIN, Emmanuel ROCHETEAU

Secrétaire de séance : Mr Benoît VERGER

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2014.

TRAVAUX AMENAGEMENT CLASSES ECOLE «LES TILLEULS » :

Une réunion avec l'architecte et les bureaux d'études s'est tenue le 2 octobre.

Mme Caroline TROTABAS adjointe en charge de ce dossier a présenté le dossier à sa commission le 9 octobre. Se posait le problème de type de plancher à mettre en œuvre ; solution retenue pour laisser libre accès aux salles du rez-de-chaussée pendant son installation : un plancher bois avec poutres métalliques.

L'estimatif de l'architecte est présenté aux élus avec le rappel des subventions attendues.

Un dossier sera déposé auprès du GAL Sud Mayenne afin d'obtenir une aide européenne Leader et mettre en œuvre la limitation des consommations énergétiques de ces 2 salles ; par ailleurs une étude thermique a été réalisée.

le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide l'Avant Projet Sommaire tel que présenté.
- Autorise le Maire à lancer la consultation
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement Mme Caroline TROTABAS, 3^o adjointe, à signer tous documents inhérents au présent dossier

ASSISTANCE A LA GESTION DE LA VOIRIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

la DDT ne réalisant plus la mission assistance à la gestion de la voirie (visite du réseau, proposition, estimation et suivi des travaux) la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez propose aux collectivités d'assurer ce service

Vu la décision de la DDT d'arrêter ce service auprès des collectivités

Considérant la nécessité pour la commune de bénéficier de cette aide

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sollicite le concours de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez pour assurer l'assistance à la gestion de la voirie et autorise le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur AVALLART Pierre, 1^{er} adjoint, à signer la convention s'y rapportant et tout document inhérent à ce dossier.

REVISIONS DES TARIFS 2015

Le Conseil Municipal décide d'appliquer au 1^{er} janvier 2015 les tarifs suivants :

	Tarifs 2015
concessions cimetiére	
tombes	
concession 15 ans	52,00€
concession 30 ans	104,00€
cavernes	
concession 15 ans	475,00€
concession 30 ans	715,00€
Redevance assainissement	
forfait au semestre	18,50€
par m3 consommé	1,35€
contrôle conformité raccordement assainisst collectif	75,00€
taxe de raccordement	1 900,00€
aire camping cars	
borne jeton camping	2,00€
Cartes de pêche	
A la journée : tarif A (la ligne*)	2,20€
A la semaine : tarif B (la ligne*)	5,80€
A l'année : tarif C (la ligne *)	23,00€
* maximum 3 lignes par pêcheur gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans accompagnés d'un adulte	

Suite aux travaux de rénovation de la salle polyvalente, il convenait de redéfinir les conditions et les tarifs de location. La commission Patrimoine - Urbanisme- Tourisme- Social a examiné ces sujets

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal valide les propositions de la commission et décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2015 les tarifs suivants :

	Commune	Hors commune
Vin d'Honneur 3 Heures maximum		
Avec cuisine	112,00	180,00
Sans cuisine	78,00	130,00
Location à la journée		
Avec cuisine	272,00	359,00
Sans cuisine	222,00	309,00
Concours de carte, bals, lotos ou réunions à but lucratif	112,00	180,00
location 2 jours consécutifs	400,00	500,00
Forfait journalier chauffage		
pour vin d'honneur	25,00	25,00
pour les autres manifestations	50,00	50,00
Caution	500,00	500,00

MISE A JOUR DU REGLEMENT UTILISATION SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal adopte le règlement de mise à disposition de la salle polyvalente comme suit :

Article 1^{er} : la salle polyvalente est louée sur demande préalable adressée en mairie et suivant le calendrier ; pour des manifestations figurant au recto et suivant la capacité de la salle et de ses équipements.

Article 2 : les tarifs de location sont fixés par le Conseil Municipal , la totalité de la redevance doit être réglée avant la manifestation au moment de la remise des clés lors de l'état de lieux.

Article 3 : Sont déterminés lors de l'état des lieux qui précède la location : fonctionnement du chauffage , location avec ou sans cuisine, ajout de modules à la scène ou déplacement , accès à la commande des stores électriques.

Article 4 : toute dégradation faite au matériel aux décors ou à la salle est à la charge des organisateurs qui doivent nommer des commissaires responsables pour la stricte application de cette disposition. A cette intention un état des lieux est dressé au moment de la remise des clés avant et après, par l'agent communal. Le montant des dégradations devra être versé auprès du receveur municipal dans les 8 jours qui suivent le chiffrage des dégâts.

Article 5 : les affiches insignes ou décorations quelles qu'elles soient ne peuvent être apposées qu'avec l'autorisation et suivant les directives de l'agent communal. En vue des dispositions à prendre, les organisateurs doivent se mettre en rapport avec la mairie au moins 8 jours avant la date fixée.

Article 6 : tout accident corporel ou au matériel survenu aux personnes ou aux choses à l'occasion d'une manifestation est imputable aux organisateurs à charge par ceux-ci de se couvrir des risques.

Article 7 : l'organisateur doit s'engager à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité :
pour le public assis simplement (sans tables):

- entre mur et circulation 8 sièges maximum
- entre 2 circulations 16 sièges maximum;
- entre chaque rangée 60 cm
- chaises accrochées les unes aux autres obligatoirement

pour le public assis pour un repas ou jeux de cartes, lotos etc...

Obligation de laisser des allées de circulation pour permettre au public d'évacuer la salle ;
il ne doit y avoir aucune entrave devant les portes et issues de secours.

Article 8 : la sécurité des personnes sera assurée par un ou des responsables désignés par l'organisateur de la manifestation

Article 9 : le cas échéant, chaque organisateur doit avant la location de la salle faire une déclaration à l'administration concernée URSSAF, SACEM, GUSO...

Article 10 : toute inobservation du présent règlement pourra entraîner un refus ou une suppression de location de salle

Article 11 : l'administration municipale est seule juge de l'opportunité et des modalités du prêt des locaux

Article 12: la demande de location ne sera définitive et officielle qu'après dépôt en mairie du contrat de réservation écrit et signé accompagné du chèque caution porté à 500 €

Ce chèque sera encaissé si lors de l'état des lieux après la manifestation

- *le parquet a été lessivé*
- *Constat de dégâts sur matériel ou bâtiment*

En cas de dégâts importants, le pétitionnaire sera tenu d'en supporter les réparations.

Article 13 : Si l'état des lieux, après utilisation de la salle fait apparaître des négligences portant sur : insuffisance de nettoyage de la salle ou de ses abords, tri des poubelles, nettoyage et/ou rangement des tables ou des chaises, l'intervention des agents communaux sera refacturée en fonction du temps passé au coût horaire de 25 €.

Article 14 : En cas d'annulation (sauf décès descendant/ascendant) : encaissement de 75 €

HORMIS SONORISATION ET PETIT ELECTRO-MENAGER (CAFETIERE, BOUILLOIRE...)
AUCUN APPAREIL ELECTRIQUE OU GAZ NE DEVRA ETRE RAPPORTÉ DANS CETTE SALLE

DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant délégations de compétences attribuées au Maire,

Vu l'observation de Madame la Sous-Préfète sollicitant un complément à apporter sur l'exercice du droit de préemption,

Considérant que l'alinéa 11 concernant ce droit de préemption urbain n'était pas strictement défini, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, indique que la délégation donnée à Monsieur le Maire relative à l'exercice du droit de préemption s'exerce sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Selon l'inspection des finances publiques, la liste de la commission communale des impôts directs transmise n'est pas complète : absence d'un suppléant, propriétaire de bois

Il convient de rajouter un commissaire à cette liste. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de désigner cette personne.

PERSONNEL COMMUNAL : ASSURANCE STATUTAIRE - NOUVEAU CONTRAT 2015

Le contrat d'assurance statutaire couvre les obligations statutaires de la collectivité pour son personnel. C'est une assurance qui protège le risque employeur quand l'agent est en arrêt.

Le contrat actuel arrivant à échéance le CDG 53 chargé de la consultation propose de reconduire le contrat avec CNP Assurances.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrat d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35, alinéa 1.2,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 17 septembre 2014 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec CNP Assurances,

Vu le rapport d'analyse des offres du Centre de Gestion,

Considérant l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par le CDG 53 et des effets de la mutualisation,

Décide (à l'unanimité) :

Article 1 : Adhésion au contrat-groupe :

La commune de Bouère donne son accord pour adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015, au contrat groupe d'assurance CNP Assurances proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial aux conditions suivantes.

Article 2 : Choix des garanties pour les agents affiliés à la CNRACL

Risques assurés :

.Décès,

.Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),

.Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique),. maternité, paternité, adoption,

.incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient :

L'option 1 : taux de 5,10 % (incluant les frais de gestion du CDG 53), avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension majoré des options retenues par la collectivité.

Article 3 : choix des garanties pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques assurés pour tous les agents (-200 h et + 200h)

. Accidents du travail, maladies professionnelles,

. incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 3411 H version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient le taux de cotisation de 1,05% (incluant les frais de gestion du CDG 53).

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré des options retenues par la collectivité.

Article 4 : Durée du contrat

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Article 5 : Gestion du contrat

Le CDG 53 apporte son concours à CNP Assurances et à Sofcap en réalisant les tâches liées à la gestion des contrats. Les frais de gestion s'élèvent à 6 % de la cotisation annuelle de l'exercice écoulé.

Article 6 : Signature des conventions

Le conseil autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe avec CNP Assurances et les conventions en résultant.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rythmes scolaires - Fonds d'amorçage :

La Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a redistribué les heures de cours dans les écoles primaires et maternelles sur quatre jours et demi au lieu de quatre jours. En complément, les collectivités doivent proposer des Temps d'Activités Périscolaires.

Depuis la rentrée scolaire 2014/2015 le SIVOS de Bouère St Brice a mis en place les TAP. Les fonds dénommé "fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré" a été institué en faveur des communes, à hauteur de 50,00€ par enfant scolarisé sur leurs communes, montant fixé par arrêté ministériel du 2 août 2013 et éventuellement une dotation supplémentaire de 40,00€ par enfant si les communes sont éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale. Il vise à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires.

Les aides apportées par le fonds sont calculées en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la commune. Un montant forfaitaire par élève sera versé à toutes les communes organisant ces nouveaux rythmes scolaires.

L'aide est versée aux communes à charge pour ces dernières de reverser les aides qu'elles perçoivent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite les fonds d'amorçage pour les enfants scolarisés sur la commune ;
- Décide de reverser l'intégralité de la dotation perçue au SIVOS de Bouère- StBrice ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Droit de préemption urbain

2 déclarations d'intention d'aliéner établies par :

- l'étude de Maître GUEDON Notaires à Ballée concernant propriété située 13 rue Georges Brassens reçue le 11 septembre 2014
- l'étude de Maîtres LAUBRETON -GOUX notaires à Meslay-du-Maine concernant parcelles situées aux « Vignes » - reçue le 10 octobre 2014

ont fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain.

Centenaire guerre 1914-1918

Préparation exposition organisée les 9-10-11 novembre à la salle polyvalente

10 novembre ouverte aux scolaires.

Des volontaires prévoient assurer une surveillance pendant les 3 nuits.

Une réunion pour les derniers « réglages » de l'exposition est organisée le 8 novembre.

Exposition SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, sur une période de 20 ans.

Objectif : préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

Une exposition itinérante sera présentée en mairie du 1^{er} au 12 décembre 2014 présentant pour ce dossier, les grandes lignes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Situation Aproxim

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire fait part de ses différentes interventions auprès des services de l'Etat, également auprès du comité de pilotage géré par la Région des Pays de la Loire afin que toutes les personnes impactées soient au cœur des différentes actions pour préserver leurs intérêts. La séance levée, il donne la parole aux personnes du public souhaitant évoquer ce sujet et répond aux questions. Les maires n'étant pas invités aux réunions du CODERST il demandera néanmoins à être entendu à la prochaine réunion programmée le 21 octobre.

La séance est levée à 22h35 mn, l'ensemble des questions à l'ordre du jour étant traitées.